

Commune d'EPAGNY METZ-TESSY
(Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication en
ligne le 18 avril 2024

ARRETE n° 145 - 2024

Portant interdiction provisoire de la circulation sur la route du Bois de Metz
le vendredi 19 avril 2024

Le Maire d'EPAGNY METZ-TESSY,

- * **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2 ;
- * **VU** le Code de la Route et notamment son livre IV ;
- * **VU** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 141-2 ;
- * **VU** la loi n°82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- * **VU** la loi n°2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- * **VU** l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1987 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- * **CONSIDERANT** l'état sanitaire dégradé de certains arbres situés en bordure de la route du Bois de Metz, de nature à engendrer un danger pour le public ;
- * **CONSIDERANT** le risque que représente la chute d'arbres ou de branches et la nécessité de réaliser des travaux d'élagage ou d'abattage pour sécuriser la route du Bois de Metz ;
- * **CONSIDERANT** que ces travaux situés sur le territoire de la commune d'Epagny Metz-Tessy sont de nature à engendrer une gêne pour la circulation ;
- * **CONSIDERANT** qu'il convient d'exécuter ces interventions dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises et les agents municipaux y intervenant ;
- * **CONSIDERANT** que dans ces conditions, il y a lieu d'interdire provisoirement la circulation de tous les véhicules à cet endroit ;

A R R E T E

Article 1° - La circulation sera interdite pendant une heure, dans la matinée du vendredi 19 avril 2024, sur la route du Bois de Metz entre l'intersection avec la route des Sarves et le sentier du Goléron afin de procéder à l'abattage d'un arbre dangereux.

Une déviation, encadrée par les agents de la Police Municipale, sera mise en place par la RD 3508 pendant la durée de l'intervention.

Article 2° - Le présent arrêté doit être affiché sur site.

Article 3° - Tout manquement aux obligations et aux prescriptions du présent arrêté sera poursuivi conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4° - La signalisation et le balisage du chantier sont assurés par l'entreprise chargée du chantier conformément à la réglementation en vigueur et en accord avec les Services Techniques Municipaux et la Police Municipale.

Article 5° - L'entreprise chargée du chantier veillera au bon maintien de la signalisation pendant toute la durée du chantier et à ce que le domaine public soit préservé de tout apport de matériaux ou de salissures liés notamment à la circulation des véhicules et engins de chantier.

Article 6° -

- ✓ Monsieur le Directeur Général des Services de la commune,
- ✓ Monsieur le Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Annecy/Meythet,
- ✓ Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 7° - Ampliation de cet arrêté est transmise à :

- ✓ Monsieur le Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Annecy/Meythet,
- ✓ Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- ✓ Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Epagny Metz-Tessy,
- ✓ L'entreprise SERPE,

et sera portée à la connaissance du public par publication électronique sur le site internet de la commune.

Fait à Epagny Metz-Tessy, le 18 avril 2024

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe,



Sophie HACHET.